Envoyé en préfecture le 30/01/2024
Reçu en préfecture le 30/01/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20240124-2024_004D-AU

VILLE DE Graulhet

N°2024/004

DÉCISION

Objet : Contrat de cession pour la programmation des animations culturelles 2023/2024.

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/028 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de missions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'organisation d'animations dans le cadre de la programmation culturelle 2023/2024 de la Ville de Graulhet, dans ses différents lieux, en l'occurrence la salle de spectacle du Foulon.

Considérant l'offre de spectacle proposée par la Compagnie. « En Compagnie des Barbares » comprenant :

-1 représentation - pour un montant de 2070 € TTC

DÉCIDE

ARTICLE 1er : D'accepter la proposition du contrat de cession de la Compagnie « En Compagnie des Barbares », 11, place Olivier- 31000 Toulouse pour un montant de 2070€.

ARTICLE 2 : « La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

GRAULHET, le 24 janvier 2024

LE MAIRE, Blaise AZNAR

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN